

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. FERRADOU Fabien, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procurat ion(s) :

Date de convocation

04/04/2025

Etai(ent) absent(s) :

M. FOURCASSIER Cédric, M. JAEN Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie

Date d'affichage

04/04/2025

Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10/04/2025

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mr Michel MORICE

et publication du :

10/04/2025

Numéro interne de l'acte : 2025-27BIS

Objet : Délibération modificative de la délibération n°2025-17 du 09 avril 2025 suite à une erreur matérielle

Vote des nouveaux taux des taxes 2025 (1259)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les taux votés le 2 avril 2025 ne respectent pas les règles de liens, il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération 2025-12 et de voter de nouveaux taux des taxes locales 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante:

- de retirer la délibération 2025-12
- d'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,23%	38,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,98%	66,64%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9,97%	10,07%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de voter le retrait de

la délibération 2025-12 et de voter les nouveaux taux suivants pour 2025:

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties: **38,61%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: **66,64%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale: **10,07%**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

- Vote du retrait de la délibération des taux locales (1259) 2025-12: Pour:6, Contre: 0, Abstention: 0
- Vote des nouveaux taux de la taxes locales 2025: Pour:5, Contre: 1, Abstention:0

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 08 juillet 2025
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr